

La couverture des sols

- Elle est obligatoire pour les inter-cultures courtes (colza-céréale) et les inter-cultures longues (culture d'automne-culture de printemps)

	Rotation	Couverture végétale
Inter-culture courte	Colza-Céréales	Maintien obligatoire des repousses de colza «denses et homogènes» pendant au moins 1 mois
	Autres cultures récoltées en été suivies d'une céréale d'hiver	Pas d'obligation
Inter-culture longue	Céréales ou autres cultures avant une culture de printemps	Récoltée avant le 20 octobre : Obligation de couverture avec implantation de CIPAN, dérobées ou repousses de colza ou de blé denses et homogènes et maintenues au moins 2 mois (dans la limite de 20% de la surface en inter-culture longue)
		Récoltée après le 20 octobre : Pas de couverture des sols obligatoire mais bilan post-récolte obligatoire
	Cas du maïs grain, tournesol, sorgho	Réaliser un broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte
	Cas des ilots à plus de 37% d'argile et ilots destinés aux porte-graines ou maraichage	Pas de couverture des sols obligatoire mais bilan post-récolte obligatoire